



Convention – Groupement

Entre

OLD'UP - GENERATION DES VIEUX DEBOUT, ci-après désignée sous le nom de OLD'UP,
représentée par (M ou Mme)

et

Le Groupement « OLD'UP..... »
représentée par (M ou Mme)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Le Groupement « OLD'UP..... » (qui rassemble au moins 3 personnes)
est agréé en qualité de correspondant pour la ville ou la région de..... en applica-
tion du règlement intérieur, article 2, de OLD'UP.

A ce titre, le Groupement « OLD'UP..... » est autorisé à utiliser la marque-
logo et la marque-slogan de OLD'UP.

Article 2 – Le Groupement « OLD'UP..... » s'engage à respecter les valeurs,
la Charte et le projet associatif de OLD'UP.

Article 3 – Les adhérents du Groupement « OLD'UP..... » sont des membres
actifs ou bienfaiteurs de OLD'UP, à jour de la cotisation annuelle prévue à l'article 4 des statuts de OLD'UP.

Article 4 – Chaque année, le Groupement « OLD'UP..... » est invité à participer
à la réunion des correspondants prévue à l'article 6 du règlement intérieur.

Article 5 – Chaque année, préalablement à l'Assemblée générale de OLD'UP, le Groupement
« OLD'UP..... » adresse à OLD'UP un rapport annuel d'activités.

Article 6 – La présente Convention est établie à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite
reconduction.

A signer et dater :

Pour OLD'UP

Pour « OLD'UP..... »